

Mairie de MOLINEUF - Liste des démarches

[Certificat d'urbanisme](#)
[Déclaration préalable de travaux](#)
[Permis de construire](#)
[Permis d'aménager](#)

Urbanisme						
	Pour quels travaux?	Où faire la demande?	Quelles démarches?	Instruction de la demande	Décision - Durée de validité	Plus de détail
Certificat d'urbanisme	<p>Le certificat d'urbanisme est un acte administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné.</p> <p>Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat d'urbanisme d'information ▪ Certificat d'urbanisme opérationnel <p>Nota : leur délivrance n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé d'en faire la demande avant tout achat d'un bien immobilier.</p>	Mairie de la commune sur laquelle se trouve le terrain	<p>Constituer le dossier de demande en 2 ou 4 exemplaires selon le type de certificat d'urbanisme, envoyé en mairie par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie de la commune comprenant:</p> <p>a) le formulaire Cerfa n°13410*02</p> <p>b) 1 plan de situation</p> <p>c) 1 note descriptive succincte</p> <p>d) 1 plan du terrain, s'il existe des constructions.</p>	<p>L'administration dispose d'un délai variable pour répondre à une demande de certificat d'urbanisme. Ce délai est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information, ▪ 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel. 	<p>La décision de la mairie peut ne pas donner lieu à la délivrance d'une réponse écrite au terme du délai d'instruction.</p> <p>L'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 ou 2 mois vaut délivrance d'un certificat tacite et fixe les dispositions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes et participations d'urbanisme en vigueur au moment de l'instruction du dossier, et ce pendant un délai de 18 mois.</p> <p>La mairie reste toutefois tenue de délivrer même tardivement une réponse écrite, correspondant au type de certificat d'urbanisme demandé.</p> <p>La durée de validité d'un certificat d'urbanisme est de 18 mois à compter de sa délivrance.</p>	Détail

[Retour](#)

<p>Déclaration préalable de travaux</p>	<p>Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ travaux qui créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (porté à 40m² dans les zones urbanisables si la commune est couverte par un PLU) ▪ travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment, ▪ travaux changeant la destination d'un bâtiment 	<p>Mairie de la commune concernée par le projet</p>	<p>Constituer le dossier de demande en 2 exemplaires envoyé en mairie par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie de la commune comprenant :</p> <p>a) 1 des 3 formulaires suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - cerfa_n°13702*02 pour les demandes tenant à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, - cerfa_n°13703*02 pour les demandes tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, - cerfa_n°13404*02 pour les demandes tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions. <p>b) 1 plan de situation du terrain</p> <p>c) 1 notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu</p> <p>d) 1 plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords</p> <p>e) 1 plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions</p>	<p>1 mois à compter de la date du dépôt de la demande.</p>	<p>Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à partir de la date d'accord de la mairie pour commencer les travaux (prorogeable 1 an sur demande du bénéficiaire).</p> <p>L'absence d'opposition de la mairie au delà de 1 mois vaut décision tacite de non-opposition à la réalisation du projet</p>	<p>Détail</p>
--	---	---	--	---	--	-------------------------------

[Retour](#)

<p>Permis de construire</p>	<p>Le permis de construire est obligatoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les travaux envisagés sur une construction existante qui ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m² (portée à 40m² dans les zones urbaines de communes couvertes par un PLU), ▪ pour les constructions neuves 	<p>Mairie de la commune concernée par le projet</p>	<p>Constituer le dossier de demande en 4 exemplaires envoyé en mairie par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie de la commune comprenant :</p> <p>a) 1 des 2 formulaires suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - cerfa n°13406*02 lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle et/ou ses annexes, - cerfa n°13409*02 pour les autres constructions (logement collectif, exploitation agricole, établissement recevant du public...). <p>b) 1 plan de situation</p> <p>c) 1 plan de masse des constructions à édifier ou à modifier</p> <p>d) 1 plan en coupe du terrain et de la construction</p> <p>e) 1 notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu</p> <p>f) 1 plan des façades et des toitures</p> <p>g) 1 document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement</p> <p>h) 1 photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche</p> <p>i) 1 photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain</p>	<p>2 mois pour une maison individuelle et/ou ses annexes,</p> <p>3 mois dans les autres cas.</p>	<p>Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 2 ans à compter de sa notification (prorogeable 1 an sur demande du bénéficiaire).</p> <p>Dès la notification de la décision favorable ou dès la date d'acquisition du permis tacite ou de la non-opposition à déclaration préalable, vous devrez effectuer un affichage sur le terrain sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Le panneau devra être installé de façon à ce que les renseignements qu'il contient soient lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.</p> <p>Attention : avant de commencer les travaux, vous devez adresser une déclaration d'ouverture de chantier en trois exemplaires au maire de votre commune.</p>	<p>Détail</p>
------------------------------------	--	---	---	--	---	-------------------------------

<p>Permis d'aménager</p>	<p>Un permis d'aménager est notamment exigé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, ▪ la réalisation de certaines opérations de lotissement, ▪ la réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m². 	<p>Mairie de la commune concernée par le projet</p>	<p>Constituer le dossier de demande en 4 exemplaires envoyé en mairie par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie de la commune comprenant ::</p> <ul style="list-style-type: none"> a) formulaire de demande de permis d'aménager cerfa n°13409*02 b) 1 plan de situation du terrain c) 1 notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu d) 1 plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords e) 1 plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions 	<p>Le délai d'instruction est généralement de 3 mois à compter de la date du dépôt de la demande.</p>	<p>Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 2 ans à compter de sa notification (prorogeable 1 an sur demande du bénéficiaire).</p>	<p>Détail</p>
---------------------------------	---	---	--	--	---	-------------------------------

[Retour](#)